Avis de convocation des Actionnaires
en Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de Stroc Industrie, Société Anonyme au capital de 62.425.750,00 Dhs et dont le siège social est à Had Soualem, Zone Industrielle, Zone industrielle, lot 145, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid, sous le numéro 1489, se tiendra le :

15 Décembre 2025 à 9h
Salle du Conseil
4, rue des Tabors, Oasis
Casablanca

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rectification relative au mandat du Commissaire aux Comptes ;
- Rectification relative à la nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Cette assemblée est convoquée à titre rectificatif de l'AGO tenue le 19 juin 2025, dont le procès-verbal comporte deux irrégularités qu'il convient de régulariser conformément à la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Les formulaires de votes par correspondance et procuration sont disponibles sur le site internet de la société (www.stroc.com) dans la rubrique Communication > Publications.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au Siège Social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au 4, rue des Tabors, Oasis, Casablanca.

Le projet de résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle que le Cabinet Maguiri & Associés a été désigné en 2022 en remplacement du Cabinet KPMG, suite à la décision de ce dernier de rejoindre le réseau BDO, déjà Commissaire aux Comptes de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 163, alinéa 3, de la loi 17-95, cette désignation ne pouvait excéder la durée restante du mandat initial, soit jusqu'à la clôture de l'exercice 2023.

L'Assemblée constate que le renouvellement du mandat du Cabinet Maguiri & Associés aurait dû être expressément soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, tenue en 2024. Cette formalité n'ayant pas été accomplie, la reconduction intervenue en 2024 s'est opérée de manière tacite, sans base juridique formelle, ni notification préalable à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC).

L'Assemblée prend également acte d'une erreur matérielle figurant au procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025, mentionnant un renouvellement pour les exercices 2025 à 2027, alors que la période correcte aurait dû être 2024 à 2026.

En conséquence, et afin de régulariser la situation, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la clôture de l'exercice 2024, confirme et valide la nomination du Cabinet Maguiri & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour les exercices 2024, 2025 et 2026 avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, afin de refléter fidèlement la présente décision.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle que la nomination de Madame Khadija SABRI en qualité d'administratrice, pour le mandat couvrant les exercices 2025 à 2027, a été décidée lors de la séance précédente.

Il est toutefois constaté que cette nomination n'avait pas été expressément inscrite à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale, tel que publié dans l'avis de convocation. Cette décision, intervenue postérieurement à la diffusion de l'ordre du jour, s'inscrivait dans le cadre des impératifs de gouvernance de la Société.

Consciente que cette modalité d'adoption constitue une irrégularité formelle au regard des dispositions de l'article 118 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, l'Assemblée entend procéder à la régularisation nécessaire.

En conséquence, l'Assemblée décide de confirmer et régulariser la nomination de Madame Khadija SABRI en qualité d'administratrice pour le mandat couvrant les exercices 2025 à 2027.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites.